



ASSOCIATION DACTYS

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION DACTYS
18, avenue Dutartre – 78150 Le Chesnay

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par *votre assemblée générale*, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DACTYS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

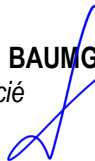
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Neuilly-sur-Seine le 3 Juin 2026

FVA AUDIT

Henri BAUMGARTNER
Associé



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

	BRUT	AMORT.	NET EXERCICE 2 025	NET EXERCICE 2 024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelle				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
<i>Donation temporaire d'usufruit</i>				
Concession et brevet				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelle en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	14 412,59	9 616,97	4 795,62	594,51
Autres immobilisations corporelles	215 699,76	98 305,10	117 394,66	120 180,56
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 556,11		10 556,11	2 969,86
TOTAL I	240 668,46	107 922,07	132 746,39	123 744,93
Comptes de liaison				
TOTAL II				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours				
Matières premières et autres approvisionnements				
Encours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				1 400,00
Créances				
Clients et comptes rattachés	61 228,81		61 228,81	108 500,85
<i>Créances reçues par legs ou donation</i>				
Autres créances	1 652,43		1 652,43	61 864,58
Charges constatées d'avance	34 794,33		34 794,33	5 563,75
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 158 132,76		2 158 132,76	2 172 544,88
TOTAL III	2 255 808,33		2 255 808,33	2 349 874,06
Frais d'émission des emprunts				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 496 476,79	107 922,07	2 388 554,72	2 473 618,99

BILAN PASSIF

	NET EXERCICE 2 025	NET EXERCICE 2 024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
- Fonds propres statutaires		
- Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
- Fonds propres statutaires		
- Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou réglementaires		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves	101 344,00	101 344,00
Report à nouveau	620 783,35	471 887,28
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	53 860,63	148 896,07
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)	775 987,98	722 127,35
Fonds propres consommables		
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	775 987,98	722 127,35
Comptes de liaison		
TOTAL II		
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donation		
Fonds dédiés	692 996,28	767 833,31
TOTAL III	692 996,28	767 833,31
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	86 063,34	103 237,75
TOTAL IV	86 063,34	103 237,75
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	42,96	
Emprunts et dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	411 589,18	299 057,07
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	251 942,71	379 019,53
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	155 265,32	128 449,38
Produits constatés d'avance	14 666,95	73 894,60
TOTAL V	833 507,12	880 420,58
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 388 554,72	2 473 618,99

COMPTE DE RESULTAT

	TOTAL AU 31.12.2025	TOTAL AU 31.12.2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	78 474,15	42 885,13
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de services	12 700,00	13 000,00
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 399 707,00	2 734 680,03
Versements des fondateurs ou consommation de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations, assurances vie		
Contributions financières		
Reprise sur amortissement, dépréciation, provisions et transfert de charges	25 000,00	
Utilisation des fonds dédiés	582 534,50	141 077,66
Autres produits		
TOTAL	3 098 415,65	2 931 642,82
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matière première et autres approvisionnements		
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnement		
Autres achats et charges externes	807 411,02	525 205,36
<i>Aides financières</i>		
Impôts taxes et versements assimilés	134 619,86	94 712,51
Salaires et traitements	1 096 616,85	955 354,83
Charges sociales	478 823,89	404 095,75
Dotation aux amortissements et aux dépréciation	36 696,11	29 189,78
Dotation aux provisions	7 825,59	23 303,42
<i>Reports en fonds dédiés</i>	507 697,47	739 272,03
Autres charges		2,36
TOTAL	3 069 690,79	2 771 136,04
RESULTAT D'EXPLOITATION	28 724,86	160 506,78
Quote part de résultat sur opération faites en commun		
Déficit supporté ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	25 135,77	9 877,22
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL	25 135,77	9 877,22

COMPTE DE RESULTAT

	TOTAL AU 31.12.2025	TOTAL AU 31.12.2024
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différence négative de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
TOTAL		
RESULTAT FINANCIER	25 135,77	9 877,22
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	53 860,63	170 384,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		400,00
Reprise sur dépréciations, provisions et transfert de charges		
TOTAL		400,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		21 888,31
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL		21 888,31
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-21 488,31
Participation des salariés aux résultats		
Impôt sur les bénéfice		
TOTAL DES PRODUITS	3 123 551,42	2 941 920,04
TOTAL DES CHARGES	3 069 690,79	2 793 024,35
EXCEDENT OU DEFICIT	53 860,63	148 895,69
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

ANNEXE - 2025

1. Objet social

L'Association a pour objet de porter et d'organiser le dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes (DAC) unique du territoire Yvelines Sud, tel que défini par le décret n° 2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux, sur le territoire dont les limites géographiques ont été fixées par l'ARS dans l'appel à projet.

Ce dispositif concerne les publics ressentis comme complexes de tout âge et de toute pathologie (en situation de handicap, de précarité, atteints de toutes pathologies chroniques, de troubles psychiatriques et atteints de cancers...).

L'association a aussi pour but la gestion et la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire des Yvelines, d'activités de soins palliatifs, et de tout dispositif, projet ou structure visant à la prise en charge, à l'accompagnement et à la coordination dans le respect des orientations de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Départemental, et plus généralement, de mener toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser le but poursuivi par l'Association, son extension ou son développement.

2. Nature et périmètre des activités

Un volet de la stratégie « Ma santé 2022 », annoncée par le Président de la République le 18 septembre 2018, a été traduit dans l'article 23 la loi d'organisation et de transformation du système de santé du 12 juillet 2019 qui prévoit une intégration des différents dispositifs d'appui à la coordination des parcours complexes existants (réseaux, MAIA, PTA, CTA, CLIC/PAT si accord avec le conseil départemental) dans un délai qui ne pourra excéder trois ans après la publication de la loi, soit en juillet 2022.

Les missions des dispositifs d'appui prévues par la loi sont les suivantes :

1° Assurer la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la planification des prises en charge. Cette mission sera réalisée en lien avec le médecin traitant, conformément à son rôle en matière de coordination des soins et les autres professionnels concernés ;

2° Contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement ;

3° Participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé.

Dactys intervient sur le territoire Yvelines Sud et trois équipes sont positionnées :

- Sur le Chesnay
- Sur Rambouillet
- Sur Plaisir

3. Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont essentiellement des ressources humaines.

EMPLOIS	Présents au 31/12/2025		TOTAL
	CDI	CDD	
Assistante administrative	2		2
Chef de projet animation territoriale	2		2
Responsable d'équipe coordination de parcours	1		1
Coordinateur de parcours	16		16
Médecin référents parcours	0,6		0,6
Médecin astreinte soins palliatifs	6		6
Psychologue	0,96		0,96
TOTAL GENERAL	28,56	0	28,56

4. Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1. Faits caractéristiques de l'exercice

L'application du règlement n° 2022-06

La première application du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

En synthèse :

- Les modifications apportées au plan des comptes : Nouveaux comptes, numérotation modifiées, comptes supprimés, libellés modifiés
- Les modifications apportées aux états financiers et annexes : réduction des modèles, évolution des modèles de bilan et de comptes de résultat.

Accroissement du périmètre d'intervention de DACTYS avec la mise en place de nouvelles activités

L'exercice 2025 a été consacré à la finalisation des projets initiés en 2024 dont deux projets phares : le Dossier Communicant en Cancérologie (DCC) et l'Equipe Mobile Territoriale de Soins Palliatifs (EMTSP).

Ces deux projets ont des incidences significatives sur les comptes de 2025. L'EMTSP notamment est considéré comme un secteur d'activité distinct du DAC. L'Association DACTYS détient donc, depuis la fin de l'exercice 2024 deux secteurs d'activité qui ont leur propre dossier comptable.

Déménagement de l'antenne de Versailles

L'équipe de Versailles était en début d'exercice hébergée dans les locaux du PAT Grand Versailles, locaux loués par le Conseil Départemental et mis à disposition du PAT Grand Versailles. Le Conseil Départemental a décidé de ne pas renouveler le bail de location et d'installer le PAT Grand Versailles dans des locaux lui appartenant. Ces locaux étant trop petits, l'antenne du DAC Versailles n'a pu être regroupée avec le PAT, comme précédemment, et à déménager dans de nouveaux locaux situés rue du Général De Gaulle au Chesnay.

Ce déménagement c'est accompagné d'un changement de siège social, ce dernier étant transféré au 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles.

Total du bilan : 2 388 554.72 €

Total des produits du compte de résultat : 3 123 551.42 €

Excédent de l'exercice 53 860.63 €

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

NEANT

5. Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement n°2022-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Il peut être appliqué par anticipation pour l'exercice encours à sa date de publication (le 30/12/2023).

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement n° 2022-06 relatif au plan comptable général et à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2018-06.

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

5.1.1 Changement de méthode comptable

La première application du règlement n°2022-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés.

Postes impactés, incidence de la première application du règlement n°2022-06 sur les comptes à l'ouverture de l'exercice

Les impacts à l'ouverture de l'exercice sont les suivants :

- Actif :
 - Frais d'établissement présentés distinctement en dehors de l'actif immobilisé
 - Avances et acomptes sur immobilisation regroupés avec les immobilisations incorporelles et corporelles
 - Charges constatées d'avances présentées dans la rubrique créances
 - Frais d'émission d'emprunts clairement identifiés
- Passif :
 - Instruments financiers à termes présentés entre les emprunts et dettes financières et les avances et acomptes reçus sur commandes encours
- Compte de résultat :
 - Le poste de subvention regroupe désormais les subventions d'exploitation, les subventions d'équipement et les subventions d'investissement
 - Nouveaux postes relatifs aux cessions des immobilisations corporelles et incorporelles dans le résultat d'exploitation
 - Nouveaux postes relatifs aux cessions d'immobilisations financières dans le résultat financier
 - Suppression des transferts de charges
 - Suppression des postes de produits et charges exceptionnelles

Comparabilité des comptes

Nous vous indiquons ci-dessous la comparaison des montants des postes du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable, avec ceux de l'exercice précédent à méthode comptable comparable, c'est-à-dire en appliquant également le règlement n°2022-06 aux comptes de l'exercice précédent.

L'impact sur la comparabilité des comptes se situe essentiellement au niveau du compte de résultat :

- Les charges exceptionnelles sur opération de gestion de 21 888 € sont à comparer avec le postes autres charges.
- Les produits exceptionnels sur opération en capital de 400 € sont à comparer avec le poste autres produits

Il n'y a pas d'autre changement de méthode comptable sur l'exercice 2025

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

5.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Mention dans l'annexe des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;
- La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.
- Etalement des subventions d'investissement sur plusieurs exercices conformément à l'article 312-1

6. Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

- Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Amortissement et dépréciation d'un actif : voir art. 214-1 à 7 du règlement 2014-03 et la note de présentation du règlement ANC 2015-06.

6.1.1 *État de l'actif immobilisé (brut)*

- La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens (voir annexe 1).
- Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

6.1.2 *Amortissements de l'actif immobilisé*

- L'amortissement des biens immobilisés a été calculé sur la durée normale d'utilisation.
- Pour l'ensemble des immobilisations la méthode d'amortissement pratiquée est l'amortissement linéaire.
- Ventilation des amortissements par poste du bilan (voir annexe 2)
- Ventilation des dotations et diminutions des amortissements de l'exercice (voir annexe 3) ;

6.1.3 *Dépréciations de l'actif immobilisé*

Il n'a pas été procédé à des dépréciation d'actif immobilisé.

6.1.4 *Réévaluation*

Il n'a pas été procédé à des réévaluations.

6.1.5 *Coût d'emprunt*

Notre entité n'intègre aucun coût d'emprunt à l'actif.

6.2 **Actif circulant**

6.2.1 *Stocks et en cours*

Il n'y a pas de stock dans l'entité à la clôture de l'exercice.

6.2.2 *Créances*

- Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.
- Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice 2025 (voir Annexe 4).
- Les autres créances d'un montant de 1 652,43 € au 31 décembre 2025 comprennent :
 - o Des autres produits à recevoir (indemnités journalières de prévoyance et divers) pour 1 545.65 €
 - o Les créances diverses pour 106.78€

Ces montants seront soldés dans le courant de l'exercice 2026.

6.2.3. *Charges constatées d'avance*

Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement (Voir annexe 4).

6.3. *Fonds propres*

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.3.1 *Tableau de variation des Fonds propres (voir annexe 5)*

- Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les membres de l'entité. A la liquidation de l'entité, ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).
- Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.
Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf).
En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Il n'y a pas de fonds propres avec droits de reprise dans la structure

6.3.2 *Ecarts de réévaluation*

Il n'a pas été procédé à des réévaluation dans la structure.

6.3.3 *Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.*

Les autres réserves, d'un montant total de 101 344€ sont inchangées par rapport à 2024.

6.3.4 *Reports à nouveau*

Au 31 décembre 2025, les reports à nouveau sont d'un montant global de 620 783 € soit :

- En excédent affecté à la réduction des déficits :
 - o issu de l'apport partiel entre ICSY et DACTYS pour 275 863,
 - o de l'affectation du déficit 2022 pour – 81 963 €,
 - o de l'affectation du bénéfice de 2023 pour 255 732€,
 - o de l'affectation du bénéfice de 2024 pour 148 896€,
 - o soit 598 528 €
- En report à nouveau issu de l'apport partiel entre COGITEY et DACTYS pour 22 255 €.

6.3.5 L'excédent ou déficit de l'exercice

L'exercice 2025 présente un excédent de 53 860.63 €.

6.3.6 Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)

Il n'y a pas de fonds propres consommable dans la structure.

6.3.7 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan.

Il n'y a pas de subvention d'investissement au bilan 2025.

6.3.8 Provisions réglementées et amortissements dérogatoires

Il n'y a plus d'amortissement dérogatoire à la clôture de l'exercice 2025.

6.4 Fonds reportés et dédiés

Voir annexe 6

Les fonds dédiés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

191000	Montant début exercice	Dotations exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Financement EMSPT	491 000,00		396 116,83	94 883,17
Financement EMSPT	0,00	491 000,00		491 000,00
FIR 2022- Aménagement des locaux	13 550,00		13 550,00	0,00
FIR 2022- Parcours après cancer	34 193,24		34 193,24	0,00
FIR 2023 - Prolet antichute	19 608,80		19 608,80	0,00
FIR 2024- AAP DCC	119 065,63		119 065,63	0,00
FIR 2025- Parcours après cancer		16 697,47		16 697,47
FIR 2024 - Télésanté	30 535,40			30 535,40
TOTAL	707 953,07	507 697,47	582 534,50	633 116,04
191100	Montant début exercice	Dotations exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Solde clôture RYSC	59 880,24			59 880,24
TOTAL	59 880,24	0,00	0,00	59 880,24

6.5 Provision pour risques et charges

Voir annexe 6

	Montant début d'exercice	Dotations exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Provision indemnité départ en retraite	61 189,69	4 081,86		65 271,55
TOTAL	61 189,69	4 081,86	0,00	65 271,55
	Montant début d'exercice	Dotations exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Provision litige Vernet	25 000,00		25 000,00	0,00
Provision congés à payer sur arrêts maladie	17 048,06	3 743,73		20 791,79
TOTAL	42 048,06	3 743,73	25 000,00	20 791,79

Au 31 décembre 2025, la méthode retenue dans le cadre de cette évaluation de la provision pour indemnité départ en retraite est **la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme)**. Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R- 01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise.
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation). Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Au 31 décembre 2025, le montant de la provision est de 65 271 €.

6.6 Dettes

6.6.1 Précisions sur d'autres dettes

- Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
- Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice 2025 (voir annexe 7).
- Détail des charges à payer rattachées aux postes de dettes

Dettes provisionnées pour congés à payer	91 852,06
Personnel - Autres charges à payer	3 089,32
Charges sociales sur congés à payer	50 068,56
Charges sociales sur autres charges à payer	1 683,99
Autres charges à payer	34 288,37

- Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2025, le montant des produits constatés d'avance s'élève à 14 666.95 €.

7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Présentation des produits d'exploitation (cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés) ;
- Présentation des charges (aides financières, reports en fonds dédiés) ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

7.1 Produits du compte de résultat

7.1.1 Cotisations

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

7.1.2 Ventes de biens et de services

Le montant des prestations de services relatif à des formations s'élève à 12 700 € à fin 2025.

7.1.3 Produits de tiers financeurs

Les produits des tiers financeurs concernent les dotations publiques suivantes :

- Dotation de fonctionnement ARS pour 1 866 900 €,
- FIR 2025 pour 532 807€ pour les projets Equipe mobile soins palliatifs territoriale et AAP Parcours après-cancer.
- Soit un total de 2 399 707,00 €

7.1.4 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Sur l'exercice 2025, une reprise de provision sur litige avec un salarié a été constatée pour un montant de 25 000 €.

7.2 Charges du compte de résultat

7.2.1 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du Commissaire Aux Comptes portés en charge sur l'exercice 2025 sont de 7 860 €.

7.2.2 Dotations aux amortissements

Voir annexe 3

7.2.3 Dotations aux provisions

Voir annexe 6

7.2.4 Reports en fonds dédiés

Seules les charges d'exploitation (et non les charges financières ni les charges exceptionnelles) comptabilisées sur l'exercice peuvent être affectées à (l'utilisation des fonds pour) des projets définis.

A la clôture de l'exercice 2025, les reports en fonds dédiés sont de 507 697 € et concernent :

- Un financement de 491 000€ pour une équipe mobile de soins palliatifs territoriale.
- Un solde de financement 2025 de 16 697€ pour le parcours après cancer.

8 Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales

Il n'y a pas eu d'opération non habituelles ou non conclue à des conditions normales durant l'exercice 2025.

9 Autres informations et engagements

9.1 Informations concernant les contributions volontaires non renseignées au pied du compte de résultat

Il n'y a pas eu de contribution volontaire durant l'exercice 2025.

9.2 Engagements pris en matière de crédit-bail

Il n'y a pas de crédit-bail au bilan 2025.

9.3 Rémunération des dirigeants salariés et bénévoles

En application de l'article 20 de la loi n°2006-580, l'association doit indiquer dans l'annexe des comptes annuels le total des rémunérations et avantages versés au trois plus haut cadres dirigeants.

Aucun salarié de l'association ne bénéficie du statut de haut cadre dirigeant.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

IMMOBILISATIONS		Valeur brute début exercice	Acquisitions	Mise au rebut	Cession	Valeur brute fin d'exercice
INCORPORELLES	Frais d'Etablissement					
	TOTAL I					
	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL II					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions					
	Installations générales Agencement des constructions					
	Installations techniques Matériel et outillage	9 103,79	5 308,80			14 412,59
	Installations générales Aménagements divers		2 177,41			2 177,41
	Matériel transport	46 305,62	22 729,76			69 035,38
	Matériel bureau et informatique	127 058,25	6 226,14			133 284,39
	Mobilier	9 533,37	1 669,21			11 202,58
	Autres					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL III	192 001,03	38 111,32			230 112,35
FINANCIERES	Participations et créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières		10 556,11			10 556,11
	TOTAL IV		10 556,11			10 556,11
TOTAL I+ II + III + IV		192 001,03	48 667,43			240 668,46

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

IMMOBILISATIONS		Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions par mise au rebut	Diminution par cessions	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
INCORPORELLES	Frais d'Etablissement					
	TOTAL I					
	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL II					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions					
	Installations générales Agencement des constructions					
	Installations techniques Matériel et outillage	8 509,28	1 107,69			9 616,97
	Installations générales Aménagement divers		53,23			53,23
	Matériel transport	1 233,32	6 099,73			7 333,05
	Matériel bureau et informatique	58 528,29	28 517,54			87 045,83
	Mobilier	2 955,07	917,92			3 872,99
	Autres					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL III	71 225,96	36 696,11			107 922,07
TOTAL I + II + III		71 225,96	36 696,11			107 922,07

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices					

VENTILATION DES AUGMENTATIONS DE L'EXERCICE

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

IMMOBILISATIONS Amortissables		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Total des dotations
INCORPORELLES	Frais d'Etablissement				
	TOTAL I				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions				
	Installations générales Agencement des constructions				
	Installations techniques Matériel et outillage	1 107,69			1 107,69
	Installations générales Aménagement divers	53,23			53,23
	Matériel transport	6 099,73			6 099,73
	Materiel bureau et informatique	28 517,54			28 517,54
	Mobilier	917,92			917,92
	Autres				
	TOTAL III	36 696,11			36 696,11
TOTAL I + II + III		36 696,11			36 696,11

ETAT DES CREANCES

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

CREANCES	MONTANT BRUT	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF	
		A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres immob. financières			
Redevables et comptes rattachés			
Usagers et comptes rattachés	61 228,81	61 228,81	
Autres créances	1 652,43	1 652,43	
Charges const. d'avance	34 794,33	34 794,33	
TOTAL	97 675,57	97 675,57	
(1) Montant : prêts accord. cours exercice Rembours. obtenus cours exercice			

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

LIBELLES		Montant début d'exercice	Augmentation	Diminution ou consommation	Montant fin exercice
SITUATION NETTE	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Fonds associatifs avec droit de reprise				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves (dont réserves des activités sociales et médico sociales sous gestion contrôlée)	101 344,00			101 344,00
	Report à nouveau (dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée)	471 887,28	148 896,07		620 783,35
	Excédent ou déficit de l'exercice «dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	148 896,07	53 860,63	148 896,07	53 860,63
	TOTAL I	722 127,35	202 756,70	148 896,07	775 987,98
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres consommables				
	Subvention d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL II				
TOTAL I+II		722 127,35	202 756,70	148 896,07	775 987,98

TABLEAU DES PROVISIONS ET RESERVES

Exercice clos le 31/12/2025

NATURES DES RESERVES		Montant début d'exercice	Dotations exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
RESERVES	Statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées :				
	Investissements				
	Compensation	72 878,00			72 878,00
	Trésorerie				
	Autres réserves (1)	28 466,00			28 466,00
PROVISION	Réserve de trésorerie				
	Amortissements dérogatoires				
	Différence sur réalisations d'éléments d'actif				
	TOTAL	101 344,00			101 344,00

NATURES DES PROVISIONS		Montant début d'exercice	Dotations exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
PROVISIONS POUR RISQUES	Fonds dédiés	767 833,31	507 697,47	582 534,50	692 996,28
	Provisions pour litiges				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour rémunération des personnes handicapées (cat)				
	Provisions pour grosses réparations				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	103 237,75	7 825,59	25 000,00	86 063,34
	TOTAL I	871 071,06	515 523,06	607 534,50	779 059,62
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations :				
	Incorporelles				
	Corporelles				
	Financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation (1)				
	TOTAL II				
TOTAL I+II		871 071,06	515 523,06	607 534,50	779 059,62
Dont dotations et reprises :					
D'exploitations			515 523,06	607 534,50	
Financières					
Exceptionnelles					

(1) Dotation pour moins-value potentielle sur emprunt obligataire

ETAT DES DETTES

Exercice clos le 31/12/2025

DETTES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE		
		1 an au plus	1 an à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligatoires (1)				
Emprunts et dettes Etablissements crédits	42,96	42,96		
Emprunts et dettes financ. divers (1)				
Fournisseurs et comptes rattachés	411 589,18	411 589,18		
Dettes fiscales et sociales	251 942,71	251 942,71		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Dépôts des hébergés				
Autres dettes	155 265,32	155 265,32		
Produits constatés d'avance	14 666,95	14 666,95		
TOTAL	833 507,12	833 507,12		
(1) Emprunts souscrits cours exercice				
Emprunts remb. cours exercice				



ASSOCIATION DACTYS

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION DACTYS
18 avenue Dutartre – 78150 Le Chesnay

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux adhérents

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 3 juin 2026

FVA AUDIT

Henri BAUMGARTNER
Associé

